

CONTRIBUTION FRANÇAISE POUR UNE EUROPE NUMERIQUE (SYNTHESE)

« Les différences entre les performances économiques des pays industrialisés s'expliquent, dans une large mesure, par le niveau des investissements, de la recherche et de l'utilisation des TIC, et par la compétitivité des industries du secteur de la société de l'information et des médias. Les services, les compétences, les médias et les contenus dans le domaine des TIC occupent une place croissante dans l'économie et la société. » Ce diagnostic établi par la Commission européenne lors de sa communication sur l'initiative « i-2010 » est toujours pleinement d'actualité, et la réaction des pays européens se doit d'être à la hauteur des enjeux.

Aujourd'hui, en dépit d'une progression spectaculaire des performances et de l'utilisation des TIC au cours de la dernière décennie, leur contribution à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de la vie conserve un important potentiel d'accroissement. Grâce à la poursuite des progrès technologiques, de nouveaux usages vont encore se développer, mais aussi de nouvelles entreprises, dans lesquelles la convergence entre médias et télécommunications devient une réalité. Ce sont de nouveaux marchés, à très fort potentiel de croissance et d'emplois, pour les industriels de l'électronique, des logiciels, des télécommunications, des contenus, et des services.

C'est le constat que font toutes les grandes puissances industrielles en relançant des politiques en faveur du développement des TIC. Les Etats-Unis, le Japon et la Corée font preuve dans ce domaine d'une grande détermination.

Pour que les pays européens prennent l'avantage dans le domaine des TIC et atteignent les objectifs fixés à Lisbonne en 2000, une nouvelle impulsion appuyée sur une vision claire des enjeux et un plan d'actions concret est nécessaire. Du côté de l'utilisation des TIC, il faut promouvoir dans l'UE une société de l'information sans frontière, respectant la cohésion sociale, privilégiant la qualité de la vie et des services publics performants, et facilitant l'accès de tous à la diversité culturelle. Du côté de l'offre de technologie, il faut aussi renforcer l'innovation et la recherche au sein de l'Union, et la coopération des industriels dans un marché intérieur qui aura été organisé et harmonisé.

Pour cela, il faut compléter l'initiative « i-2010 » par une véritable politique industrielle européenne dans les TIC, qui permettra de tirer tous les bénéfices pour les citoyens européens de la croissance des TIC.

C'est au niveau communautaire de porter cette impulsion, avec l'accord des Etats-Membres. Car il est le seul à même de définir un cadre harmonisé pour le secteur des TIC, de construire des normes européennes qui établiront un grand marché européen unifié, et favoriseront les exportations industrielles, et de coordonner des politiques publiques à l'échelle d'un continent.

Les propositions de cette contribution pour de nouveaux projets européens visent ainsi à :

- permettre réellement l'accès de tous à la société de l'information ;
- créer en Europe les meilleures conditions pour le développement des infrastructures et des services du futur ;
- et encourager la diversité culturelle européenne par la promotion de nouveaux contenus numériques.

Cette relance s'appuiera en outre sur l'amplification et la coordination des efforts de recherche de l'Union européenne et des Etats membres dans le domaine des TIC, notamment à travers le 7^e PCRD.

1. Permettre réellement l'accès de tous à la société de l'information

Il subsiste un grand fossé entre les zones urbaines et les zones rurales dans les Etats membres de l'Union européenne. Il faut encourager la couverture des territoires par les technologies les mieux adaptées, filaires ou radio. Des fonds communautaires pourraient être utilisés à cette fin et le périmètre du service universel mérite d'être réexaminé. Il faut également former tous les jeunes dès l'école aux technologies de l'information et de la communication pour assurer l'égalité des chances. La maîtrise de ces technologies est désormais indispensable dans la société du XXI^{ème} siècle.

Les bénéfices du développement d'Internet et l'essor du numérique en Europe ne pourront être préservés qu'à condition d'assurer la sécurité des systèmes d'information et de susciter la confiance des utilisateurs. L'émergence de technologies nouvelles telles que la biométrie et les RFID doit conduire l'Union à adopter un cadre juridique adapté. Il conviendrait en outre d'aller vers un système européen de certification des produits concourant à la sécurité dans la société de l'information.

Les Etats ont le devoir en outre d'intervenir dans la régulation de l'Internet aux côtés des professionnels et des utilisateurs. Dans le domaine de la protection des mineurs, la démarche française consistant à susciter l'engagement volontaire des fournisseurs d'accès à Internet à la fourniture sans surcoût d'un logiciel de contrôle parental performant pourrait inspirer d'autres pays en Europe. Dans d'autres domaines, comme le commerce ou la banque en ligne, l'Europe doit donner une impulsion pour la mise en œuvre de telles démarches de co-régulation.

2. Créer en Europe les meilleures conditions pour le développement des infrastructures et des services du futur

En parallèle au déploiement du haut débit pour tous, démarrer dès à présent le développement du très haut débit représente un enjeu majeur pour les pouvoirs publics européens, notamment en direction des entreprises. Nul ne connaît aujourd'hui toutes les utilisations futures des technologies de l'information et de la communication mais il est clair qu'elles s'appuieront sur de nouvelles infrastructures à très haut débit, fixes et mobiles, qui garantiront une « connectivité intelligente », sécurisée et transparente pour l'utilisateur. C'est pourquoi le cadre juridique européen des communications électroniques en cours de réexamen ne doit pas défavoriser l'investissement dans les réseaux offrant un service d'accès à très haut débit.

Dans les années 1990 la promotion résolue de la norme GSM a montré la capacité de l'Union européenne à parvenir à de clairs succès en adoptant des politiques volontaristes. L'Europe doit renouveler cette stratégie pour le très haut débit mobile et assurer la présence de réseaux fondés sur une norme commune à travers toute l'Europe, afin d'assurer aux citoyens européens un plein usage de leurs terminaux lorsqu'ils franchissent des frontières.

Le secteur de l'audiovisuel est également confronté à d'importantes mutations liées à l'avènement des technologies numériques. Les industries techniques et culturelles doivent adapter leur offre aux nouvelles technologies et ouvrir de nouveaux marchés en développant la télévision haute définition, la télévision mobile ou la télévision interactive. Nous devons dès aujourd'hui veiller à ce que l'utilisation du spectre hertzien laisse une place au développement des nouveaux services que ces technologies autorisent. Afin de permettre le

déploiement d'un marché harmonisé de la télévision mobile l'Union Européenne doit s'assurer que tous les Etats membres adoptent, d'ici 2010, la base juridique nécessaire à la diffusion d'au moins un système de télévision mobile sur la base de la norme commune, le DVB-H défini par l'ETSI.

L'Europe doit également accélérer le déploiement de la télévision numérique terrestre en organisant l'extinction de la radiodiffusion analogique dans le plus grand nombre d'Etats membres simultanément avant 2012 et en préparant les conditions de ce basculement. La libération de fréquences qui en résultera, baptisée « dividende numérique », constituera une opportunité sans précédent. Son usage devrait faire l'objet d'une réflexion au niveau communautaire, envisageant notamment de dégager une bande de fréquences contiguës et harmonisées sur toute l'Europe.

L'Union européenne doit enfin faire partie des pionniers dans la migration vers l'Internet des objets et dans la conception de services innovants tels que les applications de la radionavigation par satellites qui connaîtront un nouvel essor avec Galiléo, ou le commerce électronique mobile (m-commerce), etc. A cette fin, le cadre réglementaire relatif à ces nouveaux services doit être examiné et des stratégies concertées doivent être définies entre tous les Etats, en prenant en compte les enjeux de sécurité soulevés par ces services innovants.

3. Encourager la diversité culturelle européenne par la promotion de nouveaux contenus numériques

Cette priorité s'inscrit pleinement dans les initiatives internationales prises par l'Union européenne pour promouvoir la diversité culturelle, en particulier la protection et la promotion de la diversité culturelle, adoptée dans le cadre de l'UNESCO en octobre 2005.

L'Europe doit d'abord se mobiliser pour créer et diffuser des contenus numériques porteurs de son identité et de ses valeurs. La directive « Télévision sans frontière » devra ainsi prévoir l'objectif de contribution des différents services audiovisuels à la promotion de la diversité culturelle européenne. Des initiatives majeures telles que la bibliothèque numérique européenne ou le musée virtuel de l'histoire de l'Europe doivent être accélérées. De même, un effort particulier doit être consenti pour la numérisation de œuvres cinématographiques européennes.

Pour autant, nous ne tirerons les bénéfices de la numérisation des contenus en faveur de la diversité culturelle qu'à la condition de combattre efficacement la piraterie. L'action des différents Etats membres dans ce domaine doit être plus étroitement coordonnée.

Le développement des nouvelles offres en ligne pourra s'appuyer sur les nouveaux modèles permis par des mesures techniques performantes de protection et de gestion des droits. Leur succès dépendra de leur interopérabilité, dont les conditions devront être imposées par le cadre juridique européen et préparées par les travaux de R&D et de normalisation nécessaires au niveau communautaire.

La création coopérative de contenus constitue assurément une source de richesses. Il conviendrait de la favoriser dans le domaine éducatif par la création d'un portail Internet dédié et de mettre en place des modèles de licences adaptées à notre cadre juridique, à l'image de la licence « *creative commons* » américaine.

Enfin, il importe de promouvoir une industrie européenne puissante du jeu vidéo. L'Europe doit reconnaître l'enjeu de ce secteur appelé à devenir un vecteur essentiel des références culturelles pour les nouvelles générations. Elle doit y cultiver ses atouts et défendre la diversité culturelle, en mettant en place un cadre pérenne de soutien à la création de jeu vidéo européen.

4. Développer les efforts de recherche de l'Union européen et des Etats-Membres

L'innovation est la clé de ces nouveaux projets pour la croissance de l'économie numérique en Europe. Pourtant l'effort de recherche en sciences et technologies de l'information et de la communication est resté insuffisant en Europe, comparé notamment au Japon ou aux Etats-Unis. L'Union européenne va, par le biais du 7^e PCRD, renforcer significativement son effort de recherches dans le domaine des TIC. Il conviendra, notamment dans l'élaboration des programmes de travail, de soutenir particulièrement les projets menés sur les thèmes stratégiques que constituent les systèmes embarqués, les réseaux d'informations et de connaissances, l'interaction personnes/systèmes, la mobilité, la robotique, la simulation et la sécurité des systèmes d'information et des communications.

Le multilinguisme représente en outre un enjeu de premier plan pour l'Europe qui doit se mettre en capacité de coordonner des actions de recherche, de développement, et d'expérimentation sur les technologies destinées à en assurer le traitement automatique.

* *
*

Par la mise en œuvre de ces propositions l'Europe doit favoriser l'adoption d'une politique industrielle européenne concertée face aux nouveaux défis mondiaux et construire une société de l'information plus efficiente, plus ouverte et plus solidaire. Dans ce contexte, l'Europe doit prendre toute sa place dans la réalisation effective des engagements pris au Sommet mondial sur la Société de l'Information de 2005, en particulier concernant la lutte contre la fracture numérique et la gouvernance de l'Internet, dont les ressources stratégiques ne sont aujourd'hui pas équitablement partagées.

En complément de la stratégie « i-2010 », les 29 propositions annexées doivent contribuer à une nouvelle dynamique pour une Europe numérique s'engageant de manière coordonnée dans de projets concrets, lisibles pour les concitoyens, porteurs pour les entreprises. C'est un enjeu pour la croissance de nos économies, la cohésion de nos sociétés et la promotion de notre diversité culturelle.